



Tous différents, tous Orléans !

ASSOCIATION LOI DE 1901

1. But et composition

1.1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre *Tous différents, tous Orléans !*.

1.2. Objet

Cette association a pour but de constituer une force progressiste d'analyses, de réflexions et de propositions pour contribuer au débat politique à Orléans. Elle entend favoriser le dialogue démocratique entre tous les acteurs de la société, et promouvoir l'engagement citoyen. *Tous différents, tous Orléans !* vise à rassembler les orléanais autour d'une vision humaniste de la gestion municipale. Son action s'étend au niveau métropolitain, départemental, régional, national ou européen pour tous les sujets ayant un impact dans la vie de la commune.

1.3. Durée

L'association a une durée de vie illimitée.

1.4. Siège social

Le siège social est fixé dans la commune d'Orléans dans le département du Loiret.

1.5. Adhésion

L'adhésion est gratuite mais soumise à la signature de la charte de valeurs. Un système d'adhésion en ligne est mis en place sur le site internet de l'association. Les personnes souhaitant adhérer par courrier peuvent demander un formulaire d'adhésion par courrier envoyé à l'association, à retourner rempli et signé. Les personnes mineures peuvent adhérer sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses adhérents.

Seuls la commission stratégique, ou toute personne expressément autorisée et n'agissant que sur instruction de cette dernière en qualité de sous-traitant de l'association, a accès aux informations des adhérents pour les besoins de l'association. Les adhérents bénéficient des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations les concernant.

La qualité d'adhérent de l'association se perd par le non-renouvellement annuel, la démission et l'exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion est prononcée par la commission d'arbitrage pour les raisons suivantes :

- non-respect des statuts ou de la charte de valeurs ;
- perte de l'éligibilité ou des droits civiques ;
- prises de positions publiques continûment contraires aux objectifs de l'association ;
- fautes contre l'honneur, résultant ou non d'une condamnation pénale.

2. Charte de valeurs

Tous différents, tous Orléans ! est un collectif de citoyens qui part d'une conviction : Orléans ne sera une grande métropole qu'avec une ambition sociale et environnementale forte, une vision humaniste et solidaire de la gestion municipale.

Nous voulons en ce sens élaborer des propositions concrètes, en se basant sur un travail d'analyses et de réflexions. Nous croyons avant tout en l'intérêt général. Nous voulons en finir avec les dogmatismes et les postures politiciennes. Ainsi nous nous dresserons toujours contre les démarches personnelles et les populismes issus de tous les horizons.

Nous aimons Orléans et nous défendrons en toutes circonstances notre image, notre culture et notre histoire.

Nous voulons promouvoir l'engagement citoyen car c'est cet ancrage qui permet de contribuer au débat politique avec toutes les réalités de la société, entre tous les acteurs qui la composent. Ainsi nous préférons l'innovation aux conservatismes qui se perpétuent par son absence.

Nous pensons que le progrès collectif doit permettre l'émancipation individuelle. Nous nous mobiliserons donc contre ce qui peut l'entraver, à commencer par toutes les discriminations.

Nous ferons tout pour que l'ensemble des habitants soit mieux associé à l'élaboration et l'évaluation des décisions. Nous sommes des démocrates qui voulons faire vivre la démocratie en permanence, pas juste le jour des élections. Nous favoriserons le dialogue et l'expression bienveillante dans notre action.

3. Administration et fonctionnement

3.1. Assemblée générale

Composition :

L'assemblée générale comprend les adhérents de l'association. Les adhérents depuis plus de trois mois au jour de la convocation sont admis à voter, ils ne peuvent pas recevoir de procuration.

Modalités pratiques :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois que la commission stratégique le juge nécessaire. La convocation est effectuée par voie postale ou électronique au moins deux semaines avant la date fixée, et contient l'ordre du jour définit par la commission stratégique ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des adhérents.

Attributions :

- L'assemblée générale élit deux adhérents qui participeront pendant 12 mois au bureau exécutif respectivement en qualité de vice-présidents chargé de l'organisation et vice-président chargé de la communication ;
- approuve ou rejette le rapport moral et d'activités annuel présenté par le président et le rapport financier annuel présenté par le trésorier ;

- tire au sort dix adhérents parmi les adhérents admis à voter, excepté le bureau exécutif et les animateurs et secrétaires des assemblées thématiques, qui participeront pendant 12 mois à la commission d'arbitrage, cinq titulaires et cinq suppléants ;
- constitue les assemblées thématiques en fonction des sujets que les adhérents souhaitent travailler pendant 12 mois ;
- amende et vote les propositions soumises par les assemblées thématiques ;
- se prononce sur la dévolution des biens en cas de dissolution et nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fonctionnement :

L'assemblée générale est présidée à défaut par le président ou par toute personne désignée par la commission stratégique. Les décisions liées aux assemblées thématiques sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés, toutes les autres décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votes s'effectuent à défaut, à main levée, mais peut s'effectuer à bulletin secret sur demande d'un adhérent admis à voter. Il est tenu procès-verbal des séances rédigé et signé par deux membres du bureau exécutif.

3.2. Assemblées thématiques

Composition :

Une assemblée thématique comprend au moins cinq adhérents qui se déclarent intéressés à participer aux travaux. Les adhérents depuis plus de trois mois au jour de la convocation de l'assemblée générale de constitution des assemblées thématiques sont admis à voter, ils ne peuvent pas recevoir de procuration.

Modalités pratiques :

Les assemblées thématiques se réunissent au moins une fois tous les deux mois et toutes les fois que les animateurs et secrétaires le juge nécessaire. Les convocations sont envoyées par les animateurs par voie postale ou électronique au moins sept jours avant la date fixée.

Attributions :

- Les assemblées thématiques élisent sous sept jours suivant leur constitution ou leur renouvellement des animateurs et secrétaires qui dirigeront les débats et participeront à la commission stratégique ;
- établissent un cahier de propositions qui seront soumises à amendement et vote de l'assemblée générale.

Fonctionnement :

Les assemblées thématiques sont présidées par les animateurs et travaillent en autonomie sur les sujets définis lors de l'assemblée générale mais veillent tout de même à varier les formes de débats qu'elles organisent. L'élection des animateurs et secrétaires s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés et est encadrée par la commission stratégique. Le vote s'effectue à défaut, à main levée, mais peut s'effectuer à bulletin secret sur demande d'un adhérent admis à voter. Il est tenu compte-rendu des séances rédigé et signé par les animateurs et secrétaires.

3.3. Commission stratégique

Composition :

La commission stratégique comprend les vice-présidents élus lors de l'assemblée générale et les animateurs et secrétaires élus dans chaque assemblée thématique. Les fondateurs de l'association sont membres de droit. Lors des votes chacun dispose d'une voix et ne peut recevoir procuration d'un autre membre. Le président peut inviter aux réunions des personnes tierces qui ne prennent pas part au vote mais peuvent, si la commission en décide, donner un avis consultatif sur les questions à l'ordre du jour.

Modalités pratiques :

La commission stratégique se réunit au moins une fois par mois et chaque fois que le bureau exécutif le juge nécessaire. La convocation est effectuée par voie postale ou électronique ou moins trois jours avant la date fixée et contient l'ordre du jour proposé par le bureau exécutif.

Attributions :

- La commission stratégique élit deux adhérents qui participeront pendant 12 mois au bureau exécutif respectivement en qualité de président et de trésorier, avec droit de vote en commission stratégique ;
- décide la convocation de l'assemblée générale et détermine son ordre du jour ;
- arrête les comptes, le budget prévisionnel et les modalités de récolte et de gestion des dons ;
- valide après consultation des assemblées thématiques les productions écrites qui seront publiées, ainsi que les outils de communication internes et externes ;
- assure un soutien technique aux assemblées thématiques ;
- met en place les délégations de pouvoir et de signature ;
- autorise tous achats, locations, emprunts ou prêts nécessaires au fonctionnement ;
- encadre les modalités de recrutement, d'encadrement et de rémunération des salariés ;
- peut confier à des personnes choisies la réalisation de missions particulières dont elle fixe la durée et l'objet ;
- peut adopter un règlement intérieur dans le respect des présents statuts, notamment pour encadrer la constitution des assemblées thématiques prévue aux articles 3.1 et 3.2.

Fonctionnement :

La commission stratégique est présidée à défaut par le président ou par un autre membre qu'il désigne à cette fin. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votes s'effectuent à défaut, à main levée, mais peut s'effectuer à bulletin secret sur demande d'un adhérent admis à voter. Il est tenu procès-verbal des séances rédigé et signé par deux membres du bureau exécutif.

3.4. Commission d'arbitrage

Composition :

La commission d'arbitrage comprend les cinq membres titulaires tirés au sort lors de l'assemblée générale et ne peuvent participer aux séances s'ils sont visés par la procédure en cours. Le cas échéant le remplacement s'effectue parmi les cinq membres suppléants.

Modalités pratiques :

La commission d'arbitrage se réunit sous quatorze jours lorsqu'elle est saisie pour désigner en son sein un instructeur, et dispose ensuite de deux mois pour rendre une décision. Elle est en droit de rejeter une saisine présentant un caractère manifestement abusif ou répétitif.

Attributions :

- La commission d'arbitrage exclue temporairement ou définitivement un adhérent pour les raisons inscrites dans l'article 1.5, la décision est irrévocable ;
- démet de ses fonctions un responsable pour les raisons inscrites dans l'article 1.5 ou pour absence injustifiée à trois réunions consécutives, la décision est irrévocable.

Fonctionnement :

La commission d'arbitrage peut être saisie par un ou plusieurs adhérents de l'association. L'instructeur désigné prépare les éléments sur la base desquels les membres sont amenés à se prononcer et procède à la convocation des auditions et des délibérations. Chaque adhérent concerné par la procédure doit être mis en mesure de présenter sa défense, d'être représenté ou assisté. Les décisions sont prises à l'unanimité et à huis clos. Il est tenu procès-verbal des délibérations rédigé par l'instructeur, signé par l'ensemble des membres et transmis à la commission stratégique pour exécution immédiate et communication aux adhérents.

3.5. Bureau exécutif

L'exécution des décisions de l'assemblée générale et de la commission stratégique est confiée au bureau exécutif. Il se compose du président, du trésorier et des deux vice-présidents. Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Présidence :

L'adhérent en poste représente l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment pour ester en justice au nom de l'association. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes. Il assure le développement et les relations extérieures. Il dirige les services de l'association et accomplit tous les actes nécessaires à sa gestion dans le cadre défini par la commission stratégique.

Trésorerie :

L'adhérent en poste est chargé de la comptabilité et de la gestion des ressources de l'association. Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'association à l'approbation de la commission stratégique. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes. Il représente l'association auprès des organismes financiers ou bancaires.

Vice-présidence chargée de l'organisation :

L'adhérent en poste procède aux convocations des assemblées générales, des assemblées thématiques de désignation des animateur et secrétaires, de la commission stratégique et de la

commission d'arbitrage d'ouverture de procédure. Il veille au bon déroulement des assemblées thématiques tout au long de leurs travaux.

Vice-présidence chargée de la communication :

L'adhérent en poste a la responsabilité de la mise à jour du fichier des adhérents dont il communique la liste à la commission stratégique. Il prépare les outils de communication interne et externe.

4. Modification des statuts

Seule l'assemblée générale peut modifier les statuts, sur proposition de la commission stratégique ou d'un groupe d'au moins vingt cinq adhérents admis à voter le jour de l'assemblée. Les modifications peuvent notamment porter sur la charte des valeurs ou l'administration et le fonctionnement. Le vote s'effectue sur chaque article, et doit réunir une majorité qualifiée de trois-quarts des votes.

5. Finances

5.1. Budget

Les recettes annuelles de l'association se composent de dons manuels, de subventions éventuelles et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les fonctions de membres de la commission stratégique ou du bureau exécutif sont bénévoles en revanche les frais occasionnés par l'accomplissement de l'une de ses fonctions peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives et inscription dans la comptabilité.

5.2. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.3. Transparence

La commission stratégique assure la publicité et la communication des comptes aux autorités publiques, aux adhérents ainsi qu'au grand public.

5.4. Commissaire aux comptes

La commission stratégique sera compétente pour pourvoir à la nomination, au renouvellement ou au remplacement des commissaires aux comptes.